



Konkurse - Faillites - Fallimenti

VD

1. Débitrice: **TIBEX SA en liquidation**, route de Massongex, 1880 Bex
2. Délai pour contester l'état de collocation:
08.06.2012 jusqu'au 28.06.2012
3. **Remarques:** Dans un délai échéant le 18 juin 2012, les créanciers peuvent demander la cession des droits de la masse (art. 260 LP) au sujet d'une revendication de propriété admise par l'administration de la faillite (art. 47 et 49 OAOF). A défaut de procéder dans le délai fixé, la décision de l'office deviendra exécutoire.

L'administration de la faillite n'a pas statué sur une créance litigieuse faisant l'objet d'un procès lors de l'ouverture de la faillite ; cette créance a été mentionnée pour mémoire à l'état de collocation (art. 63 al. 1 OAOF). Le même délai échéant le 18 juin 2012 est fixé aux créanciers pour se prononcer sur la renonciation de la masse en faillite de continuer le procès ; la décision sera prise à la majorité des créanciers admis à l'état de collocation ; s'ils gardent le silence, ils seront réputés admettre que la masse renonce à faire valoir elle-même ces droits. Si la majorité des créanciers décide la renonciation, il leur est fixé individuellement un délai échéant également le 18 juin 2012 pour demander à l'Office la cession des droits de la masse (art. 260 LP) pour continuer le procès. A défaut, la créance sera considérée comme reconnues et les créanciers n'auront plus le droit d'attaquer son admission à l'état de collocation.

Office des faillites de l'arrondissement de l'Est vaudois
1800 Vevey

00778323

